

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 384

FORMATION PERMIS MOTO AVEC L'AUTO-ÉCOLE « MPS AUTO MOTO »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant l'utilité pour un agent du centre technique municipal de passer le permis voiture dans le cadre de son CPF (compte personnel de formation) ;

Considérant la proposition faite par l'auto-école « MPS AUTO MOTO » ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par l'auto-école « MPS AUTO MOTO » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2121028 - 2022 - 384 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04/11/2022

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La formation au permis de conduite catégorie B, comprenant la préparation au code ainsi qu'un forfait de 20 heures de conduite, sera réalisée avec l'auto-école « MPS AUTO MOTO » sise 19 place de Culcheth à SAINT LEU LA FORÊT (95320).

SIRET : 837 607 316 000 10.

Article 2 :

Cette formation se fera à l'auto-école « MPS AUTO MOTO » à SAINT LEU LA FORÊT dans le courant du troisième trimestre 2022.

Le coût total est de 1 100 € TTC (MILLE CENT EUROS TTC).

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivant.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI